



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

Absente non excusée : Mme E. PETIT.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Denise LESAGE a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 Avril 2025 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point relatif à la « Convention d'objectifs et de moyens entre l'association ACTION et la commune d'Avesnes-les-Aubert – Accueil jeunes 11/17 ans ». Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025 ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative n° 1
2. Délibération relative à la fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2025
3. Tarifs Recettes cantine scolaire 2025
4. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs « Énergie » - Nouveau mode de chauffage du bâtiment communal situé rue Pasteur
5. Demande de subvention auprès de l' Agence Nationale du Sport (ANS) – Plan 5000 équipements – Génération 2024 « Équipements de proximité »
6. Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Demande de subvention au titre de la répartition 2024 – Rue du 8 Mai 1945
7. Délibération portant sur la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux
8. Vente d'une bande de terrain à détacher de la parcelle B 675 et de la parcelle B 657 rue Roger Salengro
9. Organisation d'un spectacle de danse
10. Convention d'objectifs et de moyens entre l'association ACTION et la commune d'Avesnes-les-Aubert – Accueil jeunes 11/17 ans
11. Questions diverses

N° 1/13/06/2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2025 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
7391112 (014) - 020 : Dégrèv. taxe habit. s	2 100,00	70311 (70) - 020 : Concession dans les cim	2 100,00
	2 100,00		2 100,00
Total Dépenses	2 100,00	Total Recettes	2 100,00

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

N° 2/13/06/2025 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La Communauté d'Agglomération peut alors décider de s'écartier de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 9 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 166 598,00 €.

DÉCISION

Considérant l'ensemble des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 166 598,00 €.

N° 3/13/06/2025 – TARIFS RECETTES CANTINE SCOLAIRE 2025

Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Monsieur Yann GLACET informe l'assemblée que suite à la prochaine mise en place du portail familles, il est nécessaire de revoir la base de calcul des tarifs de la cantine scolaire.

Il est recommandé de prendre en compte le quotient familial comme critère principal pour déterminer le montant des contributions financières des familles et non plus les revenus des familles.

Deux tranches de quotient familial sont ainsi proposées, à savoir :

Familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €

	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
1 ^{er} enfant	2,00 €	2,60 €
2 ^{ème} enfant	2,00 €	2,60 €
3 ^{ème} enfant et suivant	2,00 €	2,60 €
Enfant de l'extérieur	2,90 €	3,90 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

Familles dont le quotient familial est supérieur à 800 €

	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
1 ^{er} enfant	2,30 €	2,90 €
2 ^{ème} enfant	2,30 €	2,90 €
3 ^{ème} enfant et suivant	2,00 €	2,60 €
Enfant de l'extérieur	2,90 €	3,90 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

Monsieur Glacet donne quelques précisions sur les changements de tarifs qui font référence aux deux tranches du quotient familial.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte les tarifs de la cantine scolaire, tels que présentés ci-dessus.

**N° 4/13/06/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE
DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS « ÉNERGIE »**

**NOUVEAU MODE DE CHAUFFAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ RUE
PASTEUR**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut être éligible à des financements publics au titre du dispositif départemental « Villages et Bourgs » sur le volet énergie.

En effet, le Département a souhaité accompagner les collectivités dans leurs actions d'amélioration de la production d'énergie. Ainsi peuvent être cofinancés les travaux liés à l'installation d'une nouvelle chaudière, de panneaux solaires, de pompe à chaleur, permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du futur local jeunes est prévu l'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économique grâce à l'installation de pompe à chaleur.

Les dépenses liées à cette installation sont estimées à 24 403 € HT.

La subvention ADVB Energie maximale est de 25 000 € (soit un taux de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables maximal de 50 000 € HT).

Monsieur Jean-Michel DELEAU demande s'il y a plusieurs devis d'établissements.

Madame Mélanie VELDEMAN lui répond un premier devis qui nous permet d'avoir la subvention et que la commune va demander 2 ou 3 autres devis ailleurs qui correspondent à cette tranche de tarifs.

Monsieur le Maire propose 3 devis pour une cohérence qui corresponde à l'investissement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de subvention au titre de l'ADVB Energie pour les travaux de modification du système de chauffage du futur local jeunes situé rue Pasteur,
- De solliciter une subvention de 50% du montant de la dépense prévisionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N° 5/13/06/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) Plan 5000 équipements – Génération 2024
« Équipements de proximité »**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un plateau multisports dont l'objectif est de développer la pratique sportive chez nos jeunes, que ce soit en accès libre ou dans le cadre d'animations enfance et jeunesse.

Le Maire indique que l'Agence nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif finance notamment des équipements de proximité tels que les plateaux multisports.

Entre 2024 et 2026, ce dispositif vise la création ou la rénovation de 5000 équipements sportifs supplémentaires. À destination des collectivités ou leurs mandataires, des associations à vocation sportive, des universités publiques et des établissements médico-sociaux publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive, ce dispositif doit contribuer à l'action de l'Agence nationale du Sport en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Le projet de terrain multisports est présenté à un coût prévisionnel de 62 084,80 euros HT. Il a déjà fait l'objet d'une inscription de la dépense au budget 2025.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de plateau multisports pour un coût prévisionnel de 62 084,80 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention ANS Equipements Sportifs de proximité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N° 6/13/06/2025 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2024
– Rue du 8 Mai 1945**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police (AMP) sous forme de subventions versées par la Préfecture entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police de manière à réaliser de nouveaux travaux de mise en sécurité de la rue du 8 mai 1945 afin de réduire la vitesse.

Il est ainsi proposé de réaliser une double chicane en amont du virage à l'entrée de la zone agglomérée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police, axe 2 - priorité n° 2D5 « Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes », et priorité n° 2D4 « Installation de coussins berlinois uniquement sur voie communale ». Le montant des travaux est estimé à 20 895 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2024.

**N° 7/13/06/2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS
MUNICIPAUX**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du mardi 3 juin 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Monsieur le Maire indique que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en **remplacement du régime indemnitaire actuel** (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN demande en quoi consiste l'entretien professionnel. Madame Mélanie VELDEMAN lui répond un entretien avec la Chef de Service en l'occurrence elle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	4800 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- Et de 60 % la deuxième et la troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- Et de 60 % la deuxième et la troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°8 /13/06/2025 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DÉTACHER DE LA PARCELLE B 675 ET DE LA PARCELLE B 657 - RUE ROGER SALENGRO

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de riverains des parcelles B 675 et B 657 situées rue Roger Salengro pour disposer d'un accès depuis ces parcelles jusqu'à leurs propriétés,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

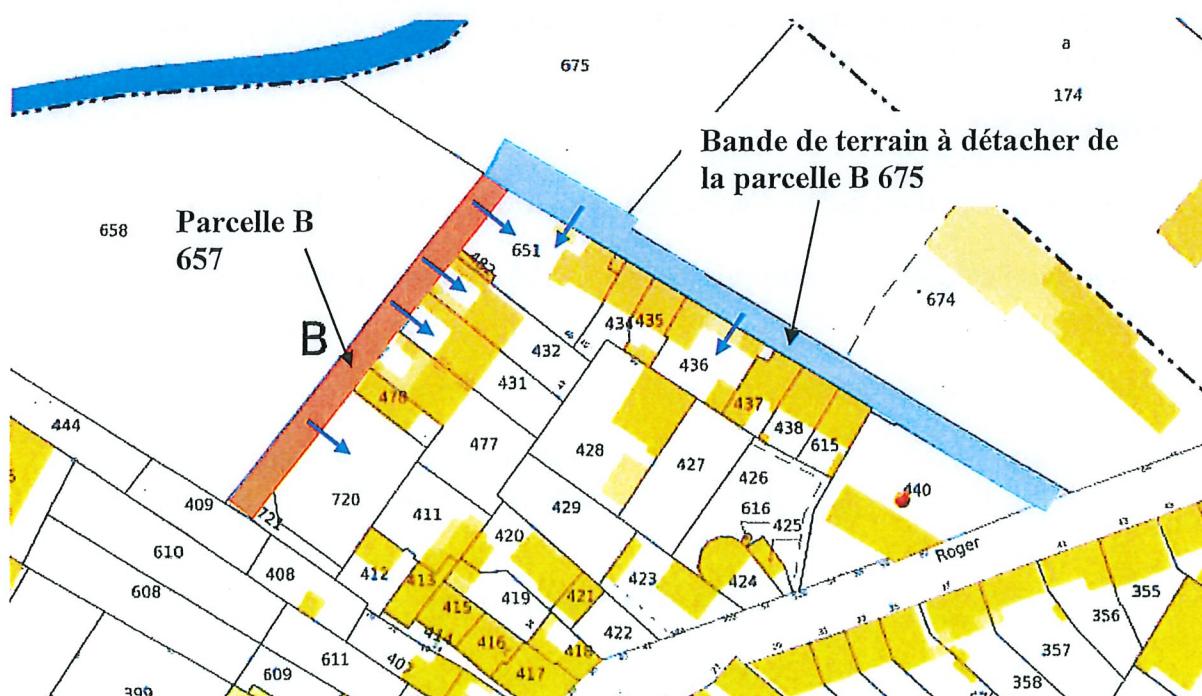
Les parcelles B 675 et B 657 sont constituées de terres enherbées. Elles sont enclavées depuis la rue Roger Salengro et s'étendent vers l'Erclin.

Les propriétaires des parcelles B 478/477/431/432/651/434/435 et 436 ne disposent pas d'accès véhicule depuis la rue Roger Salengro. Seul un accès piéton est possible en raison de la configuration des lieux.

La vente desdites parcelles permettrait la création d'un accès véhicule et permettrait d'améliorer de manière significative les conditions de stationnement dans la rue Roger Salengro.

Après étude des possibilités de cession, des contraintes et servitudes existantes, et après avoir reçu les acceptations des riverains sur les conditions d'une vente, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur les points suivants :

- Accepter la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle 675 et de la vente de la parcelle 657 suivant le plan projet ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente (état des lieux et bornage, estimation domaniale, signature des actes notariés).





DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et décide :

- D'accepter la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle 675 et de la vente de la parcelle 657 suivant le plan projet ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente (état des lieux et bornage, estimation domaniale, signature des actes notariés).

N° 9/13/06/2025 – ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

L'association Cultur'Danse organise chaque année un gala de danse qui clôture une année de cours de danse avec près de 180 danseuses.

Les cours de danse participent au bien-être des jeunes et des adultes en favorisant une activité physique régulière.

Le spectacle de fin d'année est un moment festif, familial et amical qui permet de retracer tous les enseignements acquis tout au long de l'année, et de faire prendre confiance aux jeunes enfants en s'investissant dans un objectif commun.

Il est ainsi un événement majeur dans la vie locale avesnoise.

L'association, mise en sommeil courant mai, est dans l'incapacité d'organiser ce gala dans les conditions habituelles.

Aussi, et dans l'intérêt des enfants et des adhérents investis chaque année dans l'organisation de cet événement, il est proposé à l'Assemblée que la commune soit exceptionnellement pour cette année 2025, l'organisatrice de ce spectacle de danse dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations municipales.

Il aura lieu le samedi 28 juin 2025.

En raison du temps limité restant avant la tenue de l'événement, il est décidé :

- Que ce dernier sera offert aux parents participant à l'événement.
- Qu'il aura lieu au théâtre de Caudry, la salle étant disponible et offrant une capacité d'accueil correspondant au besoin (500 places assises). Le prix de la location étant de 1 500 euros conformément aux termes de la convention ci-jointe.
- Qu'il n'y aura ni buvette ni restauration.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accord a été trouvé afin que la professeure de danse puisse assurer ses cours dans la salle de danse communale. Concernant la question de l'organisation du gala, la commune s'est renseignée sur le cadre légal, la commune ne pouvant pas faire de bénéfice sur l'évènement.

De manière exceptionnelle, la commune sera l'organisatrice du gala de danse.

Monsieur le Maire précise également qu'il aurait souhaité que cet évènement se fasse dans un bâtiment municipal mais à cette date des réservations ont déjà été prises depuis plusieurs mois (un mariage pour la salle des fêtes Salvador Allende et un évènement sportif pour la salle des sports).

Par conséquent, le gala de danse aura lieu au théâtre de Caudry. Le prix de la location (1 500 euros) sera inscrit au budget dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations municipales.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Par 21 VOIX POUR (R. TESSON ne prend pas part au vote en raison de son implication en tant que Présidente de l'association Cultur'Danse), 1 VOIX CONTRE (E. LEDUC) et 3 Abstentions (J-M BERNIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND), le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que la commune soit exceptionnellement pour cette année 2025, l'organisatrice de ce spectacle de danse dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations municipales dans les conditions telles que présentées.

N° 10/13/06/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ASSOCIATION ACTION ET LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT
ACCUEIL JEUNES 11/17 ANS

Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

La commune souhaite mettre à disposition des jeunes, à partir de leur entrée au collège, une structure de loisirs collective permettant le développement d'activités et d'animations jeunesse autour des valeurs de citoyenneté, de respect et de solidarité. Ce nouvel accueil jeunes concernerait ainsi les 11/17 ans.

Y seront proposées des activités de loisirs, culturelles ou sportives, ou tout autre activité définie de manière collective par les jeunes et leurs animateurs dans le cadre d'un projet éducatif partagé. La préoccupation de l'équipe d'animation s'articulera autour des valeurs de respect, d'autonomie et de vie en collectivité.

La commune a souhaité s'appuyer sur les ressources humaines et pédagogiques de l'association ACTION dans le cadre du lancement de cette nouvelle offre destinée aux jeunes avesnois.

Après avoir étudié le projet éducatif réalisé par l'association ACTION, il est proposé de mettre en place à compter de septembre 2025, sous réserve de l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sports, un accueil collectif de mineurs pour les 11/17 ans selon les modalités suivantes :

- **Temps d'accueil :**
 - o mercredi et samedi après-midi de 14H00 à 18H00
 - o vacances scolaires matin et/ou après-midi
- **Lieu d'accueil :**
 - o l'accueil collectif de mineurs 11/17 ans aura lieu au 27 rue Pasteur à Avesnes-les-Aubert. Ce local est composé de deux salles d'activités/temps libre de 21 m² chacune, d'un espace cuisine, d'un bureau et de sanitaires.
- **Encadrement :**
 - o L'équipe encadrante sera diplômée selon la réglementation en vigueur des accueils collectifs des mineurs, soit pour la direction un diplôme BAfd, diplôme de travailleur social ou DEJEPS et pour l'animation, BAFA, BPJEPS ou licence d'intervention sociale.
- **Type d'activités proposées :**
 - o Accueil libre : des accueils libres seront mis en place de manière à favoriser l'écoute des jeunes et de leurs besoins. Des équipements seront également à disposition des jeunes sur le temps libre comme un babyfoot, billard, jeux de société. Ces temps libres permettront aux jeunes et à l'animateur de donner naissance à des activités et animations diverses.
 - o Activités spécifiques : activités sportives et ludiques, ateliers créatifs et culturels, projets participatifs de manière à développer l'autofinancement des actions, sorties, veillées, etc...

- **Adhésion :**

- o Une cotisation annuelle de 10 euros sera demandée à l'inscription. Elle permettra l'accès aux équipements et aux temps d'écoute sur le temps libre.
- o Une inscription individuelle payante selon l'activité à laquelle le jeune souhaitera participer, proposée et organisée par l'équipe encadrante ou le collectif de jeunes.

La présente convention a pour objet de détailler les engagements de l'association Action et de la commune d'Avesnes-les-Aubert dans le cadre de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs 11/17 ans.

Monsieur Glacet précise que concernant le centre de loisirs et l'association ACTION, il s'agit bien de 2 entités différentes.

Il précise que la commune attend toujours l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sports pour pouvoir mettre en place à compter de septembre 2025.

Lecture faite du projet de convention à l'Assemblée délibérante,

DÉCISION

PAR 22 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX), le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place d'un accueil collectif de mineurs 11/17 ans animé par l'association ACTION demeurant au 7 rue du 19 mars 1962 à Avesnes-les-Aubert,
- De mettre à disposition gratuitement à l'association ACTION et aux conditions prévues dans la convention un local communal pour la mise en œuvre des actions relevant de l'accueil collectif de mineurs,
- D'octroyer à l'association ACTION une subvention de démarrage de 2000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation d'un accueil de loisirs 11/17 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 15.

La Secrétaire de séance,



Madame Denise LESAGE

Le Maire,

